



**Union des
Habitants du
Quartier
Exposition
Bajatière**

Grenoble le 23 mars 2018

Monsieur Eric PIOLLE
Maire de Grenoble
Hôtel de Ville Boulevard Jean Pain
Grenoble

Objet : Projet immobilier 58 avenue Jean Perrot
Demande de révision du projet

Monsieur le Maire

Nous vous avons demandé par courrier du 31 janvier 2018 d'intervenir auprès d'Actis, promoteur du projet immobilier visé en objet, afin que la réglementation du PLU soit respectée. Cette demande concernait la suppression, sur la façade sud de l'immeuble, des balcons en saillie de 1,20 m surplombant le square Bajatière, domaine public communal.

Nous avons en effet le souci du respect, lors de la délivrance des permis de construire, de la réglementation applicable à toute construction réalisée sur le territoire de notre commune, y compris pour des logements sociaux.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme nous a fait savoir le 21 février que ce jardin public « constituait bien une emprise publique prise en considération par l'article 6 du règlement de la zone UM-C ainsi que les dispositions du code l'urbanisme ». Le projet d'Actis des balcons en saillie serait en conséquence maintenu.

Nous renouvelons notre demande de suppression des saillies sur le square Bajatière. Nous n'opérons pas de confusion entre les différentes réglementations. Ce square ne donne pas directement accès au terrain de la construction en objet et ne constitue donc pas une emprise publique au sens du PLU de Grenoble, mais constitue bien une dépendance du domaine public communal, spécialement aménagé en square et affecté au public.

L'implantation de la construction en projet en limite du square n'est donc pas régie par les dispositions de l'article 6 mais par celles de l'article 7 du règlement du PLU.

Nous vous remercions de bien vouloir réexaminer la demande d'Actis en prenant en compte ces dernières observations pour vous permettre de rejeter ce projet pour la partie concernant le surplomb du square Bajatière par des balcons.

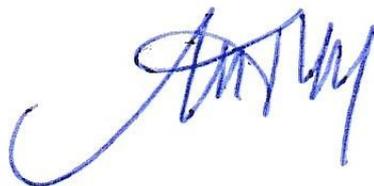
Nous restons vigilants de manière à ce que le domaine public communal soit protégé de tout empiètement afin d'éviter de pénaliser les générations à venir. De même que vous demeurez garant de la protection de ce domaine.

Par ailleurs, toute supposition alléguant notre défiance à tout projet de logements sociaux est mal venue, de même que la mise en garde à un éventuel recours devant la juridiction administrative. La décision du Tribunal pourrait surprendre.

Pour mémoire, le projet de construction ne se trouve pas sur le secteur IRIS 405 (Clemenceau) mais sur le secteur IRIS 409 (Bajatière Ouest)

Recevez, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

M.P.Martin
Responsable de la commission Urbanisme.



M.Fruneau
Président de l'UHQEB.



Copies :

M. Vincent Fristot, Adjoint à l'urbanisme

M René de Céglié, Conseiller secteur 4